

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 37

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le 16 avril 2026 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 37 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 825 932,46 \$ POUR LE RACCORDEMENT DU PUIITS SA-25 ET LA DÉVIATION D'AQUEDUC PAR FORAGE DIRECTIONNEL

Ce règlement a pour objet de décréter des dépenses en immobilisations et un emprunt de 825 932,46 \$ pour le raccordement du puits SA-25 et la déviation d'aqueduc par forage directionnel.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 30 juin 2026.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible au bureau de la Régie situé au 3000, rang des Chutes à Saint-Édouard-de-Maskinongé et sur son site Internet au www.regieagp.com, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Saint-Édouard-de-Maskinongé, ce 1^{er} juillet 2026.



Mario Paillé
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie que j'ai publié l'avis de promulgation du règlement numéro 37 accompagnant le présent certificat, conformément à la loi, le 1er juillet 2026 sur le site Internet de la Régie au www.regieagp.com.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Édouard-de-Maskinongé, ce 1er juillet 2026.



Mario Paillé
Secrétaire-trésorier